

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 À 20 H 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit et le mercredi quatorze novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 31 octobre 2018.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame TERRAZZONI Claudine, Maire-adjoint, représentée par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens, Madame CARLES Jeanine, Maire-adjoint, représentée par Monsieur PANIZZI Jean-Marie, Conseiller Municipal, Madame CASSINI Rose-Marie, Conseiller Municipal, représentée par Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-adjoint et Monsieur CAMPOVERDE Alexandre, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur GASIGLIA Bertrand, 1^{er} Maire-adjoint.
- Monsieur CARLES Lionel, Maire-adjoint, Madame FORMOSA Stéphanie, Conseiller Municipal et Monsieur ORTH Sébastien, absents excusés.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

I-I. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de budget supplémentaire élaboré pour l'année 2018 et qui se décompose de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.353.667,09 €	1.353.667,09 €
Investissement	2.596.056,72 €	2.596.056,72 €
TOTAL	3.949.723,81 €	3.949.723,81 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire 2018 d'un montant toutes sections confondues de 3.949.723,81 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le budget supplémentaire 2018 d'un montant toutes sections confondues de 3.949.723,81 €,
- **Dit** que la note de synthèse sera jointe à la délibération.

Voir délibération.

I-2. VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subventions :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT BP	MONTANT BS	MONTANT TOTAL
Les amis du château	1 000,00	3 000,00	4 000,00
Association des collectionneurs (ACSPMG)	0,00	150,00	150,00
Comité des oeuvres sociales	1 800,00	1 000,00	2 800,00
Limassa	1 000,00	2 000,00	3 000,00
OCCE école primaire village	3 760,00	4 500,00	8 260,00
	TOTAL	10 650,00	

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer un complément de subventions aux associations citées ci-dessus.

Monsieur Roland HESSE, Conseiller municipal, Président de LIMASSA, ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,
Le Conseil municipal,
par 23 voix **POUR**,

⇒ **Attribue** un complément de subventions aux associations citées ci-dessus.

Voir délibération.

I-3. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées, mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice précédent (2018).

Afin d'engager dès à présent certaines dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2019 pour un montant de 168 750,00 €, conformément à l'état ci-joint, et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2019 pour un montant de 168 750,00 €, conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2019 pour un montant de 168 750,00 €, conformément au tableau ci-joint.

Voir délibération.

I-4. INDEMNITE DE CONSEILS VERSEE A MADAME BONNAUD NATHALIE COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le décompte établi par Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, fixe le montant de l'indemnité de conseils au titre de l'année 2018 à 806,50 € brut.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, l'indemnité de conseils pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Attribue** à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, l'indemnité de conseils et de budgets pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour un montant de 806.50 € brut.

Voir délibération.

I-5. MARCHE DE NOËL – FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire informe que le marché de Noël qui aura lieu du samedi 24 novembre au dimanche 25 novembre 2018 est désormais organisé par la commune et se tiendra dans la salle des fêtes Maurice-Couret ainsi que sur son parvis.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des droits de place à 25 € par jour et par exposant.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le tarif proposé par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le tarif proposé par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I-6. GARANTIE D'EMPRUNT ERILIA - ALLONGEMENT DE LA DUREE RESIDUELLE

Monsieur le Maire informe que la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé une offre « allongement de dette » afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics. Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle de certains prêts et l'abaissement à taux livret A + 0.60 € sur cette durée allongée en cas de marge initiale supérieure.

La société ERILIA, ci-après l'emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes, initialement garantis par la commune de Tourrette-Levens, ci-après le garant.

En conséquence, la commune est appelée à apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Le Conseil municipal est invité à délibérer conformément aux articles suivants :

- Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

- Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

- Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Apporte** la garantie d'emprunt conformément aux articles, énoncés, ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I-7. PROJET ERASMUS + - REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a signé deux contrats financiers avec l'Agence ERASMUS + France dans le cadre du programme ERASMUS + au bénéfice de l'école maternelle Octave TORDO.

Ces contrats prévoient le versement d'une subvention destinée au financement de 7 mobilités effectuées par l'enseignante Madame GUSTOVIC Elisabeth, durant la période 2017-2019 et de 5 mobilités sur la période 2018-2020.

Tous les frais inhérents à ces projets doivent donc être pris en charge par la commune. Dans un souci de simplification administrative, Monsieur le Maire propose de procéder aux remboursements des frais selon les modalités suivantes :

1- Projet en cours 2017-2019 :

- Remboursement des frais des deux mobilités restantes suivant le barème fourni par l'Agence ERASMUS + France sur le compte de l'association coopérative scolaire de l'école maternelle de Tourrette-Levens.
- Remboursement à Madame GUSTOVIC Elisabeth des frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs.

2- Projet 2018-2020 :

- Remboursement des frais des 5 mobilités prévues suivant le barème fourni par l'Agence ERASMUS + France sur le compte de l'association coopérative scolaire de l'école maternelle de Tourrette-Levens.
- Paiement d'une somme forfaitaire de 250 € par mois pendant 24 mois, conformément au barème fourni par l'Agence ERASMUS + France, correspondant aux frais annexes sur le compte de l'association coopérative scolaire de l'école maternelle de Tourrette-Levens.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les modalités de remboursement proposées.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les modalités de remboursement proposées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – TRAVAUX COMMUNAUX**II – I. REFECTION DES FAÇADES DU GROUPE SCOLAIRE OCTAVE TORDO**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2018 la commune a délégué au SIVOM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des façades du groupe scolaire Octave TORDO (bâtiment B), ainsi que la réfection de la terrasse donnant accès aux locaux de l'ALSH primaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 90.000 € H.T. soit 108.000 € T.T.C.

Plan prévisionnel de financement :

- 1- Fonds propres correspondant aux subventions : 49.500 €,
- 2- Fonds propres de la commune : 5.400 €,
- 3- Fonds propres correspondant au FCTVA : 18.000 €,
- 4- Emprunt à long terme sur 15 ans : 35.100 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le plan de financement proposé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives,
- Charger Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides financières.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le plan de financement proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides financières.

Voir délibération.

II – 2. AMENAGEMENT D'UN JARDIN D'ENFANTS ET D'UNE AIRE D'EVOLUTION SPORTIVE - QUARTIER PLAN D'ARIOU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2018 la commune a délégué au SIVOM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un jardin d'enfants et d'une aire d'évolution sportive au quartier du Plan d'Ariou.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 50.000 € H.T. soit 60.000 € T.T.C.

Plan prévisionnel de financement :

- 1- Fonds propres correspondant aux subventions : 27.500 €,
- 2- Fonds propres de la commune : 3.000 €,
- 3- Fonds propres correspondant au FCTVA : 10.000 €,
- 4- Emprunt à long terme sur 15 ans : 19.500 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le plan de financement proposé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives,
- Charger Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides financières.

Le Conseil municipal, oüi l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le plan de financement proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides financières.

Voir délibération.

III- DOMAINE COMMUNAL

III – I. DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN GAEC DE LA SAUREA (MONSIEUR BAILET MEDERIC)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier du 3 août 2018, par lequel le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de la Sauréa (Monsieur BAILET Médéric) sollicite la location de terrains appartenant à la commune d'une superficie d'environ 95 hectares et cadastrés comme suit :

- Section B n° 61, 65, 66, 485, 486, 503 et 504,
- Section C n° 162, 163 et 973.

Ces terrains, actuellement inexploités, situés à proximité de la ferme de Monsieur BAILET Médéric seraient utilisés comme pâturage pour ses animaux.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles sont soumises au régime forestier et que l'avis de l'Office National des Forêts est indispensable avant toute signature de convention.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande effectuée par le GAEC de la Sauréa représenté par Monsieur BAILET Médéric.

Le Conseil municipal, oüi l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Émet** un avis favorable concernant la demande effectuée par le GAEC de la Sauréa représenté par Monsieur BAILET Médéric,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

IV – PERSONNEL COMMUNAL**IV – I. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Postes à supprimer		Date d'effet
Attaché	1 poste à temps complet	31/12/2018
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	30/11/2018
Adjoint du patrimoine	1 poste à temps non complet 80 %	30/11/2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	31/12/2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4 postes à temps complet	30/11/2018
Adjoint technique	2 postes à temps complet	30/11/2018

Postes à créer		Date d'effet
Attaché principal	1 poste à temps complet	01/01/2019
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	01/12/2018
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet 80 %	01/12/2018
Adjoint technique	1 poste à temps complet	01/01/2019
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4 postes à temps complet	01/12/2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	01/12/2018

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

V – INTERCOMMUNALITE – METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**V – I. VERSEMENT TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-34,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°21.32 du 28 juin 2018 instaurant la taxe de séjour métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour sera perçue au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'il convient d'arrêter la perception de la taxe de séjour perçue au profit de la commune de Tourrette-Levens au 31 décembre 2018,

Considérant que les hébergeurs doivent reverser à la commune de Tourrette-Levens, la taxe qu'ils auront perçue jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe qu'ils auront perçue sera reversée à la Métropole Nice Côte d'Azur, dans les conditions prévues par la délibération du conseil métropolitain, c'est-à-dire du 1^{er} au 31 mai 2019, pour les sommes collectées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2019,

Propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Décider** que les hébergeurs de la commune de Tourrette-Levens reverseront la taxe de séjour qu'ils auront perçue entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018, au plus tard le 31 janvier 2019,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** que les hébergeurs de la commune de Tourrette-Levens reverseront la taxe de séjour qu'ils auront perçue entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018, au plus tard le 31 janvier 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 22 novembre 2018.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.

